



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2009-0970  
dossier lié n° 2007-2690

Maisons-Alfort, le 14 octobre 2009

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
**HOREME 20 SG, identique à SUPREME 20 SG**

LE DIRECTEUR GENERAL

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par **CERTIS EUROPE B.V.**, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation **HOREME 20 SG**.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence **SUPREME 20 SG**, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2080101, est en cours de validité jusqu'au 31 septembre 2018 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n°2007-2690 du 30 octobre 2008 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation **SUPREME 20 SG** ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour **HOREME 20 SG** est bien strictement identique à celle déclarée pour **SUPREME 20 SG** ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation HOREME 20 SG, présentée par CERTIS EUROPE B.V., mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SUPREME 20 SG.**

Marc MORTUREUX